



## **Règlement intérieur du Conseil Municipal des enfants** **Commune de Gries**

### **Préambule**

Le Conseil Municipal des Enfants constitue un lieu d'apprentissage de la démocratie par l'engagement individuel et collectif. Il a pour objectif d'apporter aux enfants une connaissance de la vie locale et des institutions par une réflexion et une collaboration avec les élus, les services municipaux et les associations.

Il doit permettre aux enfants de s'exprimer sur des projets qu'ils souhaitent mettre en place sur le territoire communal. Les enfants élus participeront à la conception et à la réalisation des projets définis avec les élus référents.

### **Elections**

La première élection du Conseil Municipal des enfants aura lieu en octobre 2019.

### **Enfants électeurs**

Sont électeurs les enfants scolarisés et domiciliés à l'école élémentaire de Gries.

Une carte d'électeur sera remise à chaque enfant inscrit sur la liste électorale (basée sur la liste nominative de classes).

### **Candidats éligibles**

Pour être candidats, les enfants doivent :

- Etre scolarisés en classe de CM1 ou de CM2 au mois de septembre de l'année scolaire de l'élection
- Avoir une autorisation écrite de leur représentant légal
- Avoir présenté leur candidature par la remise de l'acte de candidature signé par le candidat

Une fois, leur candidature déposée, le candidat organisera sa campagne électorale au sein de l'école jusqu'à 48h avant l'élection.

### **Durée du mandat**

Le mandat a une durée fixée à deux ans. Il débute lors de la proclamation des résultats et se termine à la date du scrutin suivant.

### **Nombre de sièges à pourvoir**

Il est procédé à l'élection de 12 représentants

### **Mode de scrutin**

Les candidats seront élus au scrutin majoritaire à un tour. Le scrutin aura lieu à bulletin secret dans la salle du conseil municipal de la mairie.

Il se déroulera sur le temps scolaire en présence des enseignants.

### **Les adultes encadrants**

Le maire, l'adjointe à la vie scolaire et les membres de la commission scolaire

### **Séances du conseil municipal des enfants**

Le Conseil municipal des enfants se réunira au moins 2 fois par an en séance plénière hors temps scolaire.

Les séances ne seront pas publiques.

### **Commissions**

Le nombre et les thématiques sont fixés à deux commissions :

- Cadre de vie/environnement/nature
- Sports/loisirs/culture/animations

Elles se réuniront en fonction des projets, hors périodes de vacances scolaires et hors temps scolaire et idéalement une fois entre chaque période de vacances scolaires.

### **Rôle du jeune élu**

Chaque membre du conseil municipal des enfants est le représentant des enfants scolarisés de la commune. Il doit communiquer avec ses camarades et rendre compte de l'avancée des projets du CME.

A cette fin et après accord du Directeur de l'école, il peut utiliser tous les moyens mis à sa disposition (affichage, exposé oral...).

### **Ordre du jour des réunions et convocations**

Quinze jours avant chaque réunion, les membres du Conseil Municipal des Enfants reçoivent une convocation portant les indications de lieu, date, horaires de la séance ainsi que l'ordre du jour.

Chaque membre peut proposer les thèmes qu'il souhaite mettre à l'ordre du jour, y compris ceux que ces camarades lui proposeraient, au moins 15 jours avant la séance du Conseil.

### **Organisation interne**

Chaque membre s'engage à participer activement à toutes les réunions qui sont organisées. En cas d'empêchement, l'élu s'excuse en prévenant la mairie de son absence soit par téléphone, par mail ou par courrier.

### **Prise de décisions**

Les décisions prises le sont à la majorité absolue des présents. Chaque conseiller ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

### **Les commissions et la méthode de travail**

Les réunions de commissions sont placées sous la responsabilité de l'Adjointe à la vie scolaire et des membres de la Commission Scolaire.

Un(e) élu(e) responsable de la commission rappelle l'ordre de jour et les thèmes seront abordés successivement. Sur proposition des conseillers adultes et/ou enfants, l'élu référent peut faire appel à toute personne extérieure pour traiter des questions de l'ordre du jour d'une commission.

### **Comportement**

Au cours des réunions, chaque conseiller devra respecter la parole de l'autre et écouter son point de vue. La demande de prise de parole se fera par main levée et sera accordée par le Président de séance.

### **Responsabilité**

L'enfant est placé sous la responsabilité de ses parents jusqu'à la prise en charge par l' élu référent à la mairie et ce jusqu'à son départ.

La commune de Gries ne pourra donc être tenue responsable des incidents ou dommages qui pourraient survenir durant le trajet domicile/mairie et inversement.

### **Cas de départ du CME**

Si un élu venait à déménager ou à changer d'école, son mandat dans le CME prendra fin de droit.

### **Adoption du règlement**

Le Conseil municipal de Gries adopte par délibération le présent règlement.

Toute modification devra faire l'objet d'un nouveau vote par le Conseil Municipal.

Chaque enfant élu signera le présent règlement lors de l'installation du Conseil Municipal des Enfants.